Informations de base

2013/2683(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les inondations en Europe **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Politique régionale et urbaine	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/07/2013	Débat en plénière		
03/07/2013	Décision du Parlement	T7-0316/2013	Résumé
03/07/2013	Résultat du vote au parlement		
03/07/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2683(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0319/2013	26/06/2013	
Proposition de résolution		B7-0320/2013	26/06/2013	
Proposition de résolution		B7-0321/2013	26/06/2013	
Proposition de résolution		B7-0322/2013	26/06/2013	

Proposition de résolution		B7-0323/2013	26/06/2013	
Proposition de résolution		B7-0324/2013	26/06/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0316/2013	03/07/2013	Résumé

Résolution sur les inondations en Europe

2013/2683(RSP) - 03/07/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur les inondations en Europe.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement fait référence aux nombreuses inondations qui ont frappé un grand nombre de pays européens, en particulier l'Autriche, la République tchèque, l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie, la France et l'Espagne et qui ont causé des dégâts importants dans les agglomérations, les villes et les communes.

Le Parlement rappelle que le **Mécanisme européen de protection civile** a été créé pour aider les États membres à coopérer et à atténuer autant que possible les effets des catastrophes. En conséquence, il demande à la Commission et aux États membres de simplifier les règles et les procédures relatives à l'activation du mécanisme. Il souligne que, dans le cadre de l'objectif **Coopération territoriale européenne**, les États membres et les régions concernées peuvent faire de la gestion des risques une priorité d'investissement pour la prochaine période de programmation en cours de négociation.

Il demande au Conseil et à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Fonds de solidarité de l'UE (FSUE) apporte **une aide financière rapide et suffisante**. Il appelle également la Commission à élaborer un nouveau règlement simplifié sur le FSUE tendant notamment à permettre à la Commission de **verser des acomptes** dès que les États membres sinistrés ont déposé leur demande d'aide.

La Commission et les États membres sont appelés à accorder une attention particulière à **l'élaboration et à la révision des politiques durables d'aménagement du territoire, aux capacités d'absorption des écosystèmes** et aux pratiques exemplaires, ainsi qu'au renforcement des dispositifs de maîtrise des crues et de drainage de sorte à limiter la dégradation des sols, provoquée ou renforcée par les activités humaines telles que les pratiques agricoles et forestières inadaptées.

Le Parlement souligne enfin que les investissements dans la prévention des inondations **nécessitent des moyens financiers adéquats**. Les investissements réalisés dans la prévention des catastrophes devraient dans ce contexte suivre une démarche axée sur les écosystèmes.